



# Inspection et vérification des services de sécurité incendie

**BILAN DES ACTIVITÉS**

**2019-2024**

Cette publication a été produite par la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique. Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

**Pour plus de renseignements :**

Ministère de la Sécurité publique

Tour du Saint-Laurent

2525, boulevard Laurier

Québec (Québec) G1V 2L2

[inspection-incendie@msp.gouv.qc.ca](mailto:inspection-incendie@msp.gouv.qc.ca)

ISBN 978-2-550-98794-9 (PDF)

Dépôt légal – 2024

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

SI-059(2024-10)\_v1

*Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.*

@Ministère de la Sécurité publique – octobre 2024

# Table des matières

<b>Fait saillant</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Objectifs du bilan des activités</b> .....	<b>6</b>
<b>Thème des inspections et des vérifications</b> .....	<b>6</b>
1. Les ententes intermunicipales .....	<b>6</b>
2. Les protocoles de déploiement des ressources transmis aux centres secondaires de communications d'urgence incendie.....	<b>7</b>
3. La formation des officiers, des pompiers et des préventionnistes .....	<b>8</b>
4. Les programmes de prévention.....	<b>8</b>
<b>Résultats</b> .....	<b>10</b>
<b>Suivi des inspections et des vérifications</b> .....	<b>10</b>
<b>Les bons coups</b> .....	<b>13</b>
<b>Les points à améliorer</b> .....	<b>14</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe</b> .....	<b>16</b>

## Faits saillants



**182**  
municipalités couvertes par les  
inspections et les vérifications

services de sécurité incendie (SSI)  
inspectés ou vérifiés

**85**



**2 079 128**  
habitants sont bien desservis en matière  
de sécurité incendie par les SSI inspectés

**839**

des cartes d'appels respectent les  
engagements inscrits dans le  
schéma de couverture de risques

**66 %**



**90 %**  
des dossiers de formation sont  
conformes

## Introduction

Au début des années 2000, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur la sécurité incendie* (LSI), qui introduit une nouvelle façon de planifier le risque d'incendie sur le territoire québécois par la mise en place de schémas de couverture de risques (SCR), dans lesquels les autorités régionales s'engagent à réaliser des actions afin de minimiser les pertes matérielles et d'optimiser la sécurité de la population.

Les articles 139, 145 et 147 de la LSI accordent au ministre de la Sécurité publique des pouvoirs qui visent à vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre ainsi que le respect des dispositions de cette loi.

Dans le but de vérifier l'application des engagements pris par les organisations municipales en lien avec la LSI et les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* (« les *Orientations* »), le ministère de la Sécurité publique (MSP) a mis en place en 2019 le Programme d'inspection et de vérification des services de sécurité incendie (« le Programme »), qui permet de vérifier l'application des mesures prises par les autorités locales ou régionales ou les régies intermunicipales.

Actuellement, l'équipe d'inspection chargée de son application est constituée d'un chef d'équipe et de quatre inspecteurs en sécurité incendie.

Le Programme vise à vérifier le respect des actions que les autorités locales ou régionales ou les régies intermunicipales ont inscrites au plan de mise en œuvre de leur SCR. Il permet, lorsque c'est requis, d'intervenir auprès de ces dernières pour les renseigner et les seconder dans le respect de la LSI, des *Orientations* et du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (« le *Règlement* »).

Ainsi, alors que s'achèvent les inspections et les vérifications de la cinquième année du Programme, il apparaît opportun de faire le bilan des activités 2019-2024.

Dans ce document, différents concepts liés au processus d'inspection et de vérification, qui ont nécessité temps et efforts, seront abordés. Plus particulièrement, il s'agira de dégager les constats réalisés lors du processus d'inspection et de vérification et de mettre en lumière les bonnes pratiques qui peuvent être partagées avec le milieu de l'incendie.

Pour une meilleure compréhension des concepts et des éléments mis à l'étude dans ce bilan, il est possible de se référer à l'annexe 1 pour obtenir une description détaillée de ces derniers.

Il est à noter que les données rapportées dans le présent document ont été recueillies entre le 12 février 2019 et le 30 avril 2024.

## Objectifs du bilan des activités

Le présent bilan a été élaboré dans le but de réaliser les objectifs suivants :

- Permettre au MSP de faire connaître l'avancement des dossiers d'inspection et de vérification;
- Assurer la diffusion auprès des autorités municipales des principaux constats cumulés depuis les cinq dernières années, plus particulièrement les bons coups et les points à améliorer au sein des services de sécurité incendie (SSI);
- Sensibiliser les SSI à l'importance de mettre à jour les différents programmes de prévention, de s'assurer de la formation des ressources et d'avoir des protocoles de déploiement pour celles-ci respectant les engagements fixés au SCR ou aux *Orientations*.

## Thème des inspections et des vérifications

Depuis la création du Programme en 2019, plusieurs thèmes ont été traités et certains se sont rajoutés au fil du temps :

- Ententes intermunicipales et protocoles de déploiement des ressources, en 2019, lors de la mise en place du programme d'inspection et de vérification;
- Formation des officiers et des pompiers, en 2021;
- Programmes de prévention en sécurité incendie et formation des préventionnistes, en 2023.

Ces thèmes sont abordés plus en détail ci-après.

### 1. Les ententes intermunicipales

Une autorité locale ou régionale ou une régie intermunicipale peut, par résolution, conclure une entente avec une autre autorité locale, relativement à tout un domaine de sa compétence ou à une partie d'un tel domaine. Ces ententes présentent plusieurs avantages :

- Maximiser l'utilisation des services et des équipements municipaux;
- Optimiser les ressources humaines ou matérielles;
- Permettre de réaliser des économies d'échelle;
- Améliorer la qualité de la prestation des services offerts aux citoyens;
- Accroître la diversité des services offerts;
- Partager le coût des infrastructures, des équipements et des ressources humaines;
- Déterminer au préalable les coûts horaires des ressources humaines et matérielles;

- Permettre l'identification d'une ou des personnes qui, au nom de la municipalité, sont autorisées à faire appel à d'autres autorités locales ou régionales ou à des régies intermunicipales pour recourir à leurs services en matière de ressources humaines et matérielles.

La mise en place d'une entente intermunicipale constitue donc une étape visant à déterminer des modalités administratives entre les parties concernées. Elles peuvent néanmoins servir de prémisses à l'élaboration des protocoles de déploiement des ressources. Ces derniers représentent, quant à eux, des mesures opérationnelles qui permettent de mobiliser les ressources requises, notamment en entraide, lorsqu'ils/elles préalablement déterminés en cas d'incendie.

Pour confirmer si les municipalités ont conclu des ententes intermunicipales avec les municipalités limitrophes qui sont susceptibles d'intervenir dès l'alerte initiale, des copies des ententes signées sont demandées par l'inspecteur en sécurité incendie. Chacune de ces ententes est analysée selon le contexte dans lequel elles ont été mises en place (fourniture de services, délégation de compétences, etc.).

Dans les cas où des municipalités inspectées ou vérifiées n'ont pas fourni de copies des ententes intermunicipales avec des municipalités avec lesquelles elles reçoivent ou donnent des services, il est alors recommandé aux municipalités de travailler à la conclusion de ces ententes.

## **2. Les protocoles de déploiement des ressources transmis aux centres secondaires de communications d'urgence incendie**

Les protocoles de déploiement sont transmis par le SSI à un centre secondaire de communications d'urgence (CSCU) incendie en vue de mobiliser les ressources nécessaires (pompiers, véhicules et quantité d'eau) selon le type d'appel. Il est important de souligner que chaque SSI est responsable du contenu présenté dans le protocole de déploiement des ressources.

Afin de confirmer si les objectifs de déploiement des ressources respectent les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre (PMO) du SCR en vigueur pour l'atteinte de la force de frappe ou dans les *Orientations*, les municipalités ont à fournir les protocoles de déploiement des ressources transmis au CSCU incendie avec lesquels elles font affaire.

Dans le cas où un ou des protocoles sont absents ou ne reflètent pas les engagements inscrits au PMO ou aux *Orientations*, il est demandé aux municipalités touchées par cette constatation de transmettre au MSP de nouveaux protocoles ou des protocoles amendés.

### 3. La formation des officiers, des pompiers et des préventionnistes

En 2004, le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Tous les pompiers travaillant dans un SSI municipal, à titre volontaire, à temps partiel ou à temps plein, sont visés par ce règlement. Les exigences de formation sont établies selon la strate de population de la municipalité la plus populeuse desservie par le SSI :

- Lorsqu'une municipalité dessert seulement son territoire, la population de cette dernière détermine la formation minimale requise;
- Lorsque le SSI dessert plus d'une municipalité (régie intermunicipale, fourniture de services, délégation de compétence, etc.), la population de la municipalité la plus populeuse détermine la formation minimale requise.

En vertu de ce règlement, les municipalités doivent former leurs officiers, leurs pompiers et leurs préventionnistes, et ces derniers doivent avoir obtenu l'attestation requise en vertu de leur titre d'emploi.

En l'absence de cette attestation, il est demandé aux municipalités de fournir une copie du document requis en vertu du *Règlement*. Si celui-ci est toujours manquant lors de l'élaboration du rapport final d'inspection ou de vérification, le membre du SSI concerné doit être relevé temporairement de ses fonctions (officiers) ou ne peut agir en tant que pompier dans le secteur lié à l'intervention.

### 4. Les programmes de prévention

Le premier objectif des *Orientations* implique que chaque autorité régionale doit, dans son SCR, prévoir la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales, d'une planification d'activités de prévention des incendies pour leurs territoires respectifs. La prévention sous diverses formes regroupe les approches ayant comme finalité recherchée l'absence de sinistre. Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention constituent des façons de faire pour réduire le nombre d'incendies ainsi que les dommages collatéraux qui y sont associés.

Selon les *Orientations*, chacun de ces programmes doit notamment inclure les sept éléments suivants :

- Les buts et les objectifs poursuivis;
- Les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- Une description sommaire des principaux éléments de leur contenu;
- La fréquence ou la périodicité des activités;
- Les méthodes utilisées;
- Les modalités de mise en œuvre des mesures et l'évaluation de leurs résultats;

- Les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues sur le plan de la réglementation.

Les trois programmes d'inspection et de vérification sont les suivants :

- Programme d'évaluation et d'analyse des incidents;
- Programme d'installation et de vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée;
- Programme d'inspection périodique des risques plus élevés.

### **Programme d'évaluation et d'analyse des incidents**

L'évaluation et l'analyse des incidents peuvent être définies comme l'ensemble des activités et des opérations contribuant à une rétroaction sur des événements ayant nécessité l'intervention des pompiers (ex. : un incendie de bâtiment ou une alarme incendie non fondée), et ce, pour bien cerner les risques et définir les mesures qui permettront de prévenir les incendies.

L'accomplissement de ce processus permet d'établir des données propres à l'autorité locale ou régionale, lesquelles sont susceptibles d'orienter les actions des services publics vers les situations les plus problématiques ou représentant les conséquences les plus néfastes pour la communauté. Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents constitue un outil indispensable pour soutenir l'élaboration des autres programmes d'activités.

### **Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée**

Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée est l'un des éléments importants d'une planification des activités de prévention des incendies.

Ce programme vise les bâtiments considérés comme des lieux d'habitation lorsqu'ils sont classés dans la catégorie des risques faibles (ex. : les résidences unifamiliales, les chalets, les maisons mobiles) et des risques moyens (ex. : maisons en rangée, duplex, triplex ou multiplex).

Les visites devraient permettre de s'assurer du respect des dispositions applicables de la réglementation municipale en matière d'installation et de fonctionnement d'avertisseurs de fumée.

### **Programme d'inspection périodique des risques plus élevés**

Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés est un des éléments obligatoires à prévoir dans la planification d'activités de prévention des incendies. Un règlement municipal devrait être adopté pour permettre l'application des dispositions prévues dans le programme et faciliter le travail de ceux qui doivent en être les mandataires.

Ce programme vise l'ensemble des bâtiments considérés comme des risques moyens, élevés ou très élevés au sens de la classification proposée dans les *Orientations*.

En l'absence d'un ou des programmes de prévention, les municipalités doivent transmettre une copie des documents manquants. Un programme incomplet doit également faire l'objet de modifications pour y ajouter l'élément ou les éléments manquants identifiés par l'inspecteur.

## Résultats

### Suivi des inspections et des vérifications

De 2019 à 2024, 85 SSI ont été inspectés ou vérifiés. De ce nombre, 52 ont terminé le processus d'inspection ou de vérification. Les dossiers non complétés comprennent également les 19 dossiers débutés dans les derniers mois. Pour les autres, ils sont à mettre en place les actions demandées. Le présent bilan prend en considération l'ensemble des 85 dossiers dans les résultats statistiques suivants :

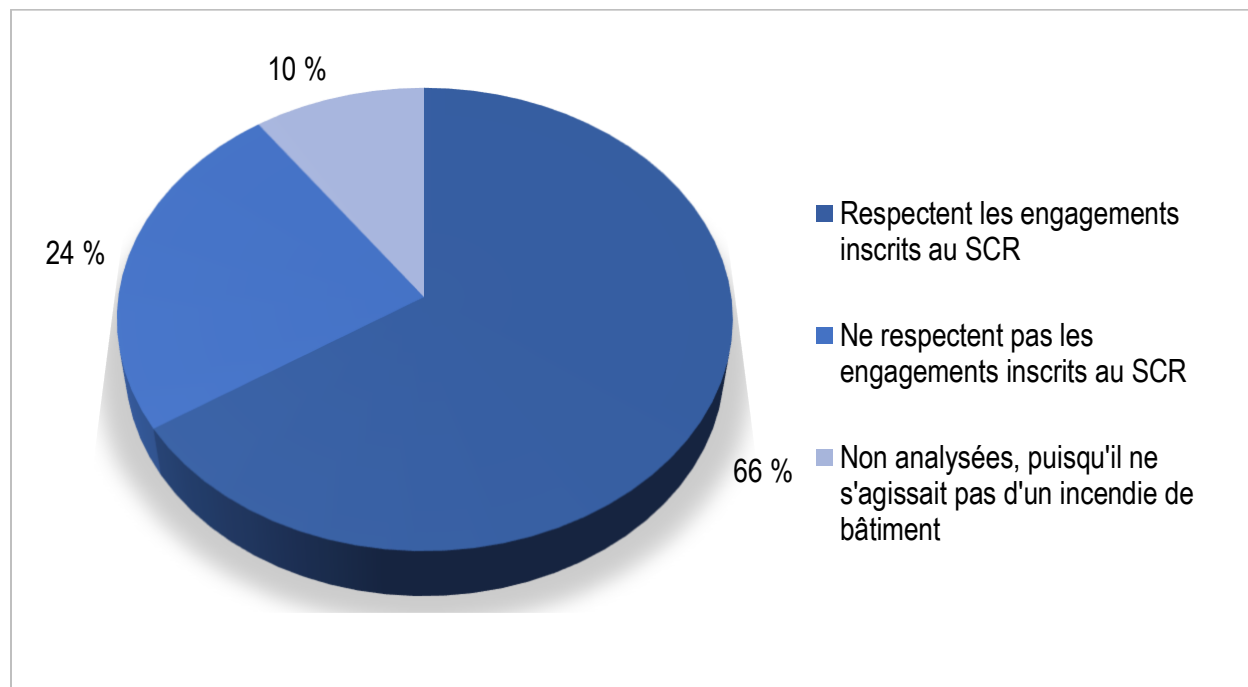
- 1 276 cartes d'appel provenant des CSCU incendie ont été fournies au MSP par les autorités locales ou régionales ou les régies intermunicipales et ont été analysées. Les résultats de ces analyses ont été catégorisés selon les critères établis dans le tableau présenté en page 11;
- 2 356 diplômes ou relevés de notes ont également été soumis à l'analyse pour vérifier si les officiers, les pompiers et les préventionnistes disposent de la formation requise en fonction de leur titre d'emploi, comme précisé au *Règlement*;
- Pour ce qui est des programmes de prévention, puisqu'il s'agit de la première année où ce thème a été ajouté, l'information est encore fragmentaire et insuffisante pour déterminer une tendance;
- Les deux tiers des SSI respectent les engagements inscrits dans leur SCR;
- 310 cartes d'appel analysées sur un total de 1 276 ne respectent pas les engagements inscrits dans le SCR;
- 68 SSI protègent une population inférieure à 20 000 habitants. De ces 68 SSI, 49 d'entre eux semblent éprouver davantage de difficultés à respecter les engagements inscrits dans le SCR. Ces SSI doivent porter une attention particulière à bien mettre en action les engagements précisés dans leur SCR afin de protéger adéquatement leur population.

Tableau 1 : Compilation des cartes d'appel fournies par les SSI, 2019-2024

ENGAGEMENTS INSCRITS DANS LE SCR	NOMBRE DE CARTES D'APPEL	%
<b>Respect</b>		
Le protocole de déploiement des ressources respecte les engagements inscrits dans le SCR en vigueur.	797	61
Le protocole de déploiement des ressources n'a pas été appliqué comme il était prévu. Toutefois, la mobilisation des ressources à l'alerte initiale respecte les engagements dans le SCR.	42	5
<b>Sous-total</b>	<b>839</b>	<b>66</b>
<b>Non-respect</b>		
Le protocole de déploiement des ressources ne respecte pas les engagements prévus dans le SCR en vigueur. Le SSI mobilisé à l'alerte initiale en entraide n'est pas celui situé le plus près du lieu de l'incendie ou celui ayant le temps de réponse le plus rapide.	142	11
Le protocole de déploiement des ressources ne respecte pas les engagements prévus dans le SCR en vigueur. Un ou des éléments requis (pompiers, véhicules d'intervention, quantité d'eau) n'ont pas été mobilisés à l'appel initial, contrairement à ce qui était prévu dans le SCR.	168	13
<b>Sous-total</b>	<b>310</b>	<b>24</b>
<b>Non analysées</b>		
Les cartes d'appel n'ont pas été analysées, puisqu'elles ne concernaient pas un incendie de bâtiment, que l'incendie était déjà éteint avant l'arrivée des pompiers ou que le code d'intervention était inexact.	127	10
<b>TOTAL</b>	<b>1 276</b>	<b>100</b>

Le graphique qui suit démontre les résultats de la compilation des cartes d'appel des SSI au regard du respect ou non des engagements inscrits dans le SCR en vigueur.

**Graphique 1 : Respect ou non des engagements inscrits dans le SCR en pourcentage selon les cartes d'appel analysées, 2019-2024**



L'analyse tend à démontrer que parmi les 85 SSI inspectés ou vérifiés depuis 2019, 44 protègent une population inférieure à 10 000 habitants. De ces mêmes 44 SSI, 19 présentent des cartes d'appel qui ne respectent pas les engagements inscrits dans le SCR ou les *Orientations*.

Certaines autorités locales ou régionales ou régies intermunicipales n'ont pas apporté de modifications à leur SCR alors qu'elles auraient dû le faire, et ce, comme prévu aux articles 30 et 30.1 de la LSI. Bien que le SCR ait été attesté à l'époque, les données inscrites au SCR à réviser sont possiblement aujourd'hui obsolètes. Par exemple :

- des véhicules ont été remplacés ou ajoutés, ce qui peut représenter une amélioration notable de la desserte incendie;
- les temps de réponse ont été revus et le SSI répond désormais plus rapidement, ou au contraire moins rapidement, si le temps de mobilisation a été révisé à la hausse;
- de nouvelles ententes intermunicipales avec des SSI limitrophes ont été conclues, ce qui permet une couverture incendie plus optimale.

L'optimisation des ressources en tout temps est un critère qui doit obligatoirement être considéré par l'ensemble des représentants municipaux pour assurer adéquatement la sécurité de la population en matière de sécurité incendie.

## Les bons coups

- En vertu des inspections et des vérifications réalisées, il a été possible d'obtenir un portrait actualisé des SSI sur le territoire québécois grâce à la collaboration de tous les intervenants du milieu municipal;
- Des SSI étaient déjà prêts lors de la visite des inspecteurs ou des vérificateurs ou en mesure de corriger des non-conformités pendant l'inspection ou la vérification;
- Les inspections et les vérifications ont mis en lumière des problèmes récurrents observés durant les différentes étapes d'analyse des documents reçus au MSP. Cependant, la majorité des autorités municipales concernées par ces cas ont rectifié la situation à l'intérieur même de la démarche d'inspection et de vérification, permettant ainsi de clore ces dossiers;
- Les inspections ou les vérifications ont permis de définir des éléments sur lesquels des compléments d'information sont nécessaires, et ainsi au MSP de mettre en place des outils, des documents ou des guides, susceptibles d'accompagner adéquatement les autorités municipales concernées dans leurs démarches;
- Lorsque l'occasion s'est présentée, les inspecteurs ou les vérificateurs n'ont pas hésité à valoriser les autorités municipales et à les encourager à poursuivre leurs efforts dans l'amélioration de leur SSI, pour assurer à leur population une desserte en sécurité incendie respectant les standards du milieu.

## Les points à améliorer

- Les autorités locales devraient toujours avoir à leur disposition les programmes de prévention nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Ces documents pourront servir autant à la planification de leurs activités qu'à la mise en place de mesures susceptibles de prévenir les incendies sur leur territoire;
- Lors de l'examen des cartes d'appel, il a été constaté qu'elles présentaient certaines limites : quelques données étant absentes au moment de l'analyse. En cas de doute, les inspecteurs ou les vérificateurs ont pu contacter les SSI pour que ceux-ci apportent les précisions nécessaires à la réalisation des analyses;
- La prise d'une entente avec le SSI limitrophe le plus rapide à intervenir peut être dans certains cas plus ardue, puisque parfois, certaines municipalités ont une meilleure collaboration avec d'autres que celles qui devraient être mobilisées. L'information fournie par les municipalités à cet effet lors des rencontres d'inspection et de vérification donne l'occasion aux inspecteurs ou aux vérificateurs de discuter afin d'aider les autorités responsables à trouver des solutions assurant le déploiement optimal des ressources;
- L'analyse des cartes d'appel s'effectue en fonction des renseignements contenus dans les SCR. Lorsque celles-ci datent, l'inspecteur ou le vérificateur doit alors confirmer la validité des données auprès des SSI concernés, ce qui peut représenter des démarches supplémentaires;
- Le contenu des protocoles de déploiement des ressources doit être revu régulièrement par les SSI pour intervenir efficacement lors d'incendies, ce qui tarde à être fait par certains d'entre eux;
- Les SSI doivent s'assurer de bien assimiler les concepts inscrits dans les SCR, tels que la force de frappe et le déploiement optimal des ressources. À cet égard, ceux-ci demeurent encore mal compris pour certaines municipalités;
- Alors que les deux tiers des SSI disposent de protocoles de déploiement des ressources conformes aux engagements inscrits dans le SCR applicable, il est possible de relever que certaines interventions ne respectent pas ce déploiement lors de la mise en application, ce qui peut compromettre une intervention efficace;
- Les protocoles de déploiement des ressources transmis au MSP divergent de ceux appliqués par le CSCU incendie; les SSI sont donc mis au fait de cette situation et invités à transmettre au CSCU incendie les documents appropriés;
- Les diplômes ou les relevés de notes exigent souvent temps et effort pour retrouver ceux des officiers et des pompiers formés avant le *Règlement*. La préparation des dossiers de chacun des membres d'un SSI est nécessaire pour s'assurer de disposer en tout temps de dossiers à jour, notamment lorsqu'un employé change de fonction au sein du SSI ou lorsqu'il n'a pas terminé sa formation et qu'il est ainsi limité dans les tâches qu'il peut accomplir.

## Conclusion

Les cinq dernières années ont été marquées par la mise en place et l'application d'un processus d'inspection et de vérification axé sur une approche collaborative entre les SSI et le MSP, en vue de les soutenir dans le respect des engagements inscrits dans leur SCR.

L'analyse ainsi que les constatations réalisées ont permis d'identifier les éléments à améliorer pour les SSI, en vue que soient apportés les correctifs nécessaires, mais également de souligner leurs réussites dans les différents thèmes retenus pour les inspections et les vérifications.

Les données statistiques indiquent que les deux tiers des dossiers soumis à l'analyse sont conformes à la législation applicable. D'un autre côté, il existe encore une proportion non négligeable de SSI qui ne peut se conformer aux exigences fixées au SCR ou aux *Orientations*, particulièrement pour les SSI desservant des municipalités de petite taille.

En terminant, le MSP tient à remercier chaleureusement l'ensemble des SSI et des directions générales pour leur généreuse disponibilité, leur précieuse collaboration et leur dévouement à tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité de leur population.

## Annexe 1

Quelques définitions	
<b>Alerte initiale</b>	Réfère à un déclenchement, par le CSCU incendie, d'une alerte au SSI, par le biais de messages sur des appareils de télécommunications mobiles, selon les technologies disponibles.
<b>Carte d'appel</b>	Document produit par le CSCU incendie regroupant les renseignements sur la date, l'heure de l'appel, la répartition des ressources, le lieu de l'incendie, les renseignements sur l'appelant et toute autre information pertinente en lien avec un événement donné.
<b>Entente intermunicipale</b>	Représente les ententes négociées par au moins deux municipalités pour mettre en commun les ressources humaines et matérielles, réunir les services, regrouper leurs activités ainsi que réaliser conjointement des travaux dans les secteurs où un SSI ne peut répondre seul aux exigences inscrites dans le SCR, et ce, en lien avec les <i>Orientations</i> . Elles permettent également de déterminer le partage des ressources entre les municipalités participantes et les modalités qui en découlent.
<b>Force de frappe</b>	Désigne les ressources minimales requises lors d'un incendie. Elle comprend le personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction, les débits d'eau nécessaires à l'extinction de l'incendie de même que l'équipement d'intervention destiné au pompage ou au transport de l'eau pour une intervention optimale.
<b>Protocole de déploiement des ressources</b>	Document fourni par le SSI au CSCU incendie où l'on y trouve l'ensemble des ressources humaines et matérielles à déployer à l'alerte initiale par le CSCU incendie à partir d'une procédure établie. Il sert à mobiliser les ressources requises (nombre de pompiers, véhicules) en fonction du lieu, des risques associés au bâtiment (risque faible, moyen, élevé ou très élevé) et de la disponibilité en eau, selon les secteurs.
<b>Schéma de couverture de risques</b>	Document de planification en matière de sécurité incendie élaboré par une autorité régionale (une municipalité régionale de comté (MRC), l'Administration régionale Kativik ou une ville assimilée à une autorité régionale), en collaboration avec les administrations locales, qui permettent d'améliorer la gestion des risques sur le territoire et de faciliter la prise de décisions par les élus municipaux. Il sert également d'outil de planification des secours pour les responsables des opérations. Pour résumer, le SCR prévoit les diverses modalités de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire.
<b>Temps de réponse</b>	Durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et l'arrivée complète de la force de frappe sur les lieux de l'incendie. Ainsi, c'est le temps de mobilisation des pompiers cumulé pour se rendre à la caserne avec le véhicule personnel (temps de mobilisation) et le temps requis pour se rendre sur le lieu de l'incident avec les véhicules d'intervention (temps de déplacement).

